



POLE REVENDICATIF/ASSOCIATIF SOCIAL

INFORMATION

Paris, le 18 mai 2017

Nom du fichier : **ccn66_info_170511A**

Total page(s) : **2**

Réf. : **BV/LV**

Objet : information relative aux actions de prévention dans la CCN 66

Aux salariés des établissements relevant de la CCN 66,

Le « **Guide pratique d'aide à la prévention des risques professionnels** » (ci-joint) arrive dans vos établissements, par courrier, à destination des employeurs et des représentants du personnel.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont décidé le lancement d'une enquête sur les causes des augmentations des arrêts de travail.

Les conditions de travail, la pénibilité physique, le stress, les difficultés avec les usagers ou encore les incompréhensions avec la hiérarchie sont autant de facteurs qui peuvent avoir des conséquences sur la santé.

Les résultats de cette enquête ont permis la réalisation de ce guide pratique dont l'objectif est d'**accompagner les salariés et les associations dans la prévention de ces risques et de promouvoir les bonnes pratiques en matière de santé au travail**.

La prévention des risques professionnels et la qualité de vie au travail doivent être au centre des priorités des acteurs des différentes structures, apportant ainsi un bénéfice concret à toutes les parties prenantes.

Ainsi, les établissements ont souscrit un contrat collectif en complémentaire santé ou en prévoyance. Ils peuvent donc solliciter pour des actions collectives auprès de leur assureur un financement complémentaire lorsque celles-ci relèvent de la prévention en matière de santé ou de risques professionnels.

Pour les établissements qui auraient souscrit auprès d'un assureur recommandé par la branche, la Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance (CNPTP) a la faculté d'**attribuer un haut degré de subventions pour financer des actions de prévention** mises en place dans les structures. Ces subventions sont un levier pour impulser une démarche de prévention et lever les freins financiers à la réalisation des plans d'actions qui auront été négociés dans les associations dans le cadre notamment d'**accord Qualité de Vie au Travail**.



Ceux-ci peuvent aussi solliciter les **fonds de solidarité** du régime mutualisé de branche pour le financement d'actions collectives.
Les salariés peuvent faire appel à ces fonds à titre individuel pour notamment :

- L'aide individuelle pour **financer un reste à charge** sur un acte de soins, un secours
- L'aide individuelle exceptionnelle **en cas de difficulté** liée à une situation financière, familiale ou à l'état de santé.

Vous retrouverez toutes les informations concernant ces aides sur www.cnptp66.fr (« Vos actions de prévention » et « Vos fonds de solidarité ») *.

De plus, vous trouverez ci-joint au sujet des aides au financement d'actions collectives :

- Le « Règlement d'attribution des aides de la CNPTP »,
- Le « Formulaire de demande de subvention »,
- Le « Simulateur de subvention » vous permettant de vous faire une idée du montant des aides qui pourront être accordées.

Enfin, nous vous informons que seront organisées par la CNPTP des journées sur les régimes mutualisés, les fonds de solidarité et le financement des actions de prévention **les jeudi 8 juin à Paris et jeudi 15 juin à Lyon** auxquelles les représentants du personnel et les employeurs sont conviés. Un courrier a été envoyé aux associations. Vous pouvez vous retourner vers votre employeur pour plus d'informations sur vos possibilités de participation.

Les négociateurs

*Le site internet sera en refonte complète fin mai, pour être remis en ligne début juin dans une nouvelle version intégrant de nouvelles fonctionnalités et de nouvelles informations.